



Est-il efficace de porter plainte pour faire respecter la loi ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 6 janvier 2011

Bonjour,

Déposer plainte certes, mais il n'est pas possible de déposer contre tous les bars, qui se moquent de nous avec leur terrasses entièrement fermées et enfumées ce qui est le cas à Cannes et surtout comment le prouver ?

Pire encore, une personne fumait hier tranquillement dans un bar pourtant sans terrasse. Le patron après ma réflexion polie m'a répondu : vous êtes de la police ? non alors ne nous embêtez pas !

On se sent vraiment impuissants, car une plainte surtout isolée, s'avère très compliquée, longue et incertaine.

Que faire, car on voit bien que la loi est en train de s'émousser déjà...

Merci de votre réponse.

Réponse :

Dans un établissement dit de convivialité en infraction, s'adresser d'abord au serveur, puis au patron, appeler la police ou la gendarmerie, déposer une plainte chez eux ou entre les mains du procureur de la République : Si vous effectuez une ou plusieurs de ces démarches, vous contribuerez à sensibiliser les exploitants de ces établissements au fait que les personnes qui n'apprécient pas leur attitude sont plus nombreuses que celles au nom desquelles ils se mettent, sans raison objective, en infraction.

Certes la situation peut paraître contraignante, mais tant que les individus ne réclameront pas, haut et fort, le respect de la loi, les exploitants de ces établissements, comme les agents de contrôle, ne seront pas motivés pour la faire respecter.

Les personnes que ces démarches rebutent doivent cependant rester mobilisées et faire nombre en soutenant DNF pour accentuer le poids de son action de sensibilisation auprès des Pouvoirs Publics et des responsables des lieux directement concernés par l'interdiction de fumer.